

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC.....	2
Programme de conformité à la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac	3
Phase I (2014-2015) : création de matériel d'éducation et de sensibilisation à l'égard du tabagisme....	3
Phase II (2015-2016) : Formation et sensibilisation à la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac..	4
Phase finale (2016-2017) : préparation des inspections des détaillants de tabac	4
5 ^e ÉDITION DU TABAC N'A PAS SA PLACE ICI.....	5
1 ^{re} composante (2015-2016) : Parlons de la fumée secondaire	5
2 ^e composante (2016-2017) : Offrez une meilleure vie aux enfants ne leur donnez pas de tabac.....	6
CONCLUSION.....	7
RÉFÉRENCES	8

INTRODUCTION

La préparation d'un rapport annuel sur le contrôle de l'usage du tabac est une exigence imposée au médecin hygiéniste en chef par la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac du Nunavut. Ce rapport présente un aperçu des activités relatives à la Loi réalisées dans le territoire pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Tout au long de la dernière décennie, plusieurs provinces et territoires canadiens ont observé un déclin constant de la prévalence du tabagisme. Cette tendance à la baisse n'a pas été observée au Nunavut. Un sondage exhaustif par lots appliqués à l'assurance de la qualité (LQAS) fut réalisé par le ministère de la Santé (la Santé) en 2016. Cette étude a révélé que 74 % des Nunavummiuts âgés de plus de 16 ans avaient fumé au cours des six mois précédant le sondage[1]. Cette tendance a aussi été confirmée par l'augmentation du nombre de cigarettes vendues dans le territoire en 2016-2017, soit 58,9 millions, ce qui représente une hausse de plus de 2 millions (quelque 4 %) par rapport à l'année antérieure¹ [3] [4]. En mars 2017, dans un effort pour réduire les taux de consommation des produits du tabac, le ministère a modifié la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac et a augmenté les taxes territoriales sur tous les produits du tabac, notamment une hausse de 0,05 \$ par cigarette.

Le tabagisme présente un lien de causalité avec de nombreuses maladies chroniques, y compris les maladies cardiovasculaires, une variété de cancers et la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC). En 2015, les hommes et les femmes du Nunavut démontraient une prévalence beaucoup plus grande de MPOC comparativement à la population canadienne, soit 1,95 et 3,02 fois plus élevée respectivement² [6].

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC

La Loi du Nunavut fut adoptée en mai 2014. Son administration relève de la Santé. La Loi fut élaborée pour réduire l'important fardeau des disparités en matière de santé directement attribuables à l'usage du tabac dans le territoire. Les principaux objectifs de cette Loi se déclinent comme suit :

- Promouvoir et protéger la santé et le bien-être des Nunavummiuts en s'assurant que les lieux publics et les milieux de travail sont exempts de fumée;

¹ Ventes totales d'unités de cigarettes à l'échelle territoriale nunavoise, par exercice financier.

² Les taux de MPOC sont calculés selon la méthodologie du Système national de surveillance des maladies chroniques. Cette méthodologie a été validée sur la population des 35 ans et plus.

- Réduire l'accès aux produits du tabac, plus particulièrement pour les jeunes, imposer des restrictions sur l'affichage et la vente des produits du tabac.

Des règlements découlant de la Loi ont été élaborés et sont entrés en vigueur en 2007. Cette réglementation décrit essentiellement les règlements que doivent respecter les détaillants³ de tabac pour se conformer à la Loi.

À l'appui de son mandat en santé de « promouvoir, protéger et améliorer la santé et le bien-être des tous les Nunavummuits », le *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme* fut élaboré au cours des années 2011 à 2016. Un des six axes d'intervention identifiés dans ce cadre était d'améliorer l'application du règlement [7]. Afin de progresser vers cet objectif, en 2016-2017, le ministère de la Santé a mis de l'avant les initiatives suivantes :

- Programme de conformité à la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac (TECP);
- 5^e campagne médiatique *Le tabac n'a pas sa place ici*.

PROGRAMME DE CONFORMITÉ À LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC

Le programme de conformité est une initiative qui vise à faire en sorte que les détaillants respectent la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac et ses règlements. Le Programme est mis en œuvre selon un modèle d'application progressive, basé sur une conformité volontaire s'appuyant sur l'éducation et la sensibilisation offerte par les employés du ministère de la Santé. Tous les détaillants ont été informés et sensibilisés, et les inspections officielles ont commencé.

PHASE I (2014-2015) : CRÉATION DE MATÉRIEL D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION À L'ÉGARD DU TABAGISME

En 2014-2015, une trousse d'information à l'intention des détaillants de tabac a été développée. Les détaillants peuvent y trouver tous les renseignements nécessaires pour se conformer à la Loi et à ses règlements. Tout le matériel a été produit dans les quatre langues officielles du Nunavut.

³ Un détaillant de tabac du Nunavut est un vendeur au détail qui possède un permis valide de vente au détail, conformément aux dispositions de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac du Nunavut

PHASE II (2015-2016) : FORMATION ET SENSIBILISATION À LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC

Un sondage annuel des détaillants de tabac (SADT) a été produit. L'objectif de ce sondage est de mesurer le degré de connaissance de la Loi chez les détaillants au fil des ans. À l'été 2015, avant que ne commencent les activités du TECP, un premier sondage fut envoyé à tous les détaillants de tabac du Nunavut afin d'établir une base de référence.

En octobre 2015, les agents d'hygiène du milieu (AHM) ont formé les détaillants pour leur apprendre à utiliser les trousseaux d'information. Tout au long de 2016, les AHM se sont déplacés pour offrir des séances d'information aux gestionnaires des 93 détaillants de tabac du Nunavut.

En février 2016, tous les agents d'hygiène du milieu ont été désignés « inspecteurs » en vertu de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac. Le paragraphe qui autorise une telle nomination se lit comme suit :

Inspecteurs

16.(1) Le ministre peut nommer des personnes ou des catégories de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application de la présente loi.

PHASE FINALE (2016-2017) : PRÉPARATION DES INSPECTIONS DES DÉTAILLANTS DE TABAC

Le deuxième sondage des détaillants de tabac a été distribué à l'été 2016. Ce sondage a fourni les résultats suivants :

- 9,1 % ont indiqué ne pas avoir d'affichage concernant la zone tampon de trois mètres sans fumée autour de l'édifice, soit une baisse (↓) de 42,8 % par rapport à l'année précédente;
- 12,1 % des détaillants ont indiqué que leurs employés étaient « assez renseignés » sur les lois du tabac du Nunavut, une baisse (↓) de 14,8 % par rapport aux résultats de l'année précédente;
- 97 % des détaillants ont indiqué qu'ils formaient leurs employés sur les procédures visant la vente légale de produits du tabac, une augmentation (↑) de 0,8 % par rapport au sondage de l'année précédente.

Les différences entre les sondages annuels indiquent que les programmes de formation offerts par les AHM ont une influence positive sur le comportement des détaillants de tabac et les incitent à se conformer à la Loi.

Un logiciel de gestion des données a été commandé afin d'assurer une collecte d'informations cohérente tout au long des séances de formation et des inspections à venir. En octobre 2016, tous les AHM ont été formés et ont acquis les connaissances nécessaires pour mener les inspections chez les détaillants de tabac. Les sujets abordés incluent notamment :

- une formation sur l'utilisation du logiciel de gestion de données;
- un protocole d'inspection des détaillants de tabac;
- le suivi en cas d'infraction;
- la gestion des plaintes du public concernant le respect de la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac.

Un manuel de politiques et procédures sur le TECP a été ébauché. Ce manuel vise à aider les AHM en décrivant les tâches à réaliser pour respecter le TECP. Une application équitable et constante du contenu du manuel favorisera le respect du TECP et permettra d'établir de solides relations de travail entre les détaillants de tabac, les AHM et les intervenants communautaires.

5^E ÉDITION DU TABAC N'A PAS SA PLACE ICI

La campagne médiatique, *Le tabac n'a pas sa place ici*, a commencé en 2011 avec le lancement du *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme*. La campagne a visé plusieurs objectifs au fil des années, chacun d'entre eux étant compatible avec les principaux objectifs du cadre.

Le respect de la Loi était l'objectif de la 5^e édition du *Tabac n'a pas sa place ici*. Cette campagne était divisée en deux composantes, la première étant, « Parlons de la fumée secondaire » en 2015-2016 et la seconde, « Offrez une meilleure vie aux enfants ne leur donnez pas de tabac » en 2016-2017. Tout le matériel de la 5^e édition destiné au grand public était disponible dans les quatre langues officielles du Nunavut.

1^{RE} COMPOSANTE (2015-2016) : PARLONS DE LA FUMÉE SECONDAIRE

L'objectif de « Parlons » était d'accroître la conscience du public concernant les zones tampons près des entrées et des sorties des édifices publics et des écoles. Le message était, « Parlons de la fumée secondaire » et avant de fumer « éloignez-vous de trois grands pas de toute entrée d'un bâtiment et de 15 grands pas d'une école ».

Les dispositions de la Loi qui traitent de ces distances se déclinent comme suit :

Interdiction de fumer dans les lieux publics

14. (1) Il est interdit de fumer dans les aires communes d'un immeuble d'habitation ou d'un condominium ou dans un lieu public ou un rayon de trois mètres de toute entrée ou sortie d'un lieu public, qu'il s'y trouve ou non une affiche mentionnant l'interdiction.

Interdiction de fumer près d'une école

(3) Il est interdit de fumer dans un rayon de quinze mètres de toute entrée ou sortie d'une école.

« Parlons » disposait du matériel de campagne suivant :

- annonces dans les journaux;
- publicités à la radio;
- affiches;
- messages dans les médias sociaux et dessins artistiques pertinents;
- présentation PowerPoint;
- contenu de site Web.

Le lancement officiel de la campagne « Parlons » a eu lieu dans la semaine du 17 au 23 janvier 2016, soit durant la Semaine nationale sans fumée.

2^E COMPOSANTE (2016-2017) : OFFREZ UNE MEILLEURE VIE AUX ENFANTS NE LEUR DONNEZ PAS DE TABAC

Le premier objectif de « Offrez une meilleure vie aux enfants ne leur donnez pas de tabac » était de « dénormaliser » l'acquisition des produits du tabac par les mineurs auprès des adultes, ce qu'on appelle source sociale de tabac. L'objectif secondaire était de renforcer la conscience du public au fait qu'il est illégal de fournir des produits du tabac aux mineurs. Le message était : Offrez une meilleure vie aux enfants ne leur donnez pas de tabac.

Les dispositions de la Loi qui interdisent de fournir des produits du tabac aux mineurs se déclinent comme suit :

Vente ou fourniture de tabac aux personnes de moins de 19 ans

3. (1) Il est interdit de vendre ou de fournir du tabac, ou d'offrir d'en vendre ou d'en fournir, à quiconque est âgé de moins de 19 ans.

« Offrez une meilleure vie aux enfants » disposait du matériel de campagne suivant :

- publicités à la télévision;
- publicités à la radio;
- affiches;
- guide de ressources pour les aidants;
- messages dans les médias sociaux et dessins artistiques pertinents;
- présentation PowerPoint;
- contenu de site Web.

Le lancement officiel de la campagne « Offrez une meilleure vie aux enfants » a eu lieu dans la semaine du 15 au 21 janvier 2017, soit durant la Semaine nationale sans fumée.

CONCLUSION

Le ministère de la Santé continue de mettre l'accent sur :

- i. le renforcement des capacités des professionnels de la santé, les éducateurs en santé et les intervenants en bien-être partout au Nunavut;
- ii. la prévention auprès des jeunes qui commencent à faire usage des produits du tabac;
- iii. la protection du public contre la fumée du tabac ambiante;
- iv. la « dénormalisation » du tabagisme, partout au Nunavut.

Une approche à multiples volets inspirée des valeurs sociétales inuites est essentielle pour contrer les méfaits associés à l'usage du tabac au Nunavut. Une mise en œuvre réussie et une surveillance constante de l'application de la Loi constituent les éléments essentiels de cet effort. Tout au long de 2016-2017, le ministère de la Santé a fait des progrès pour faire en sorte que les détaillants de tabac, et le grand public connaissent mieux la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac, et s'efforcent de la respecter.

Le gouvernement du Nunavut demeure fermement engagé à atténuer les dangers pour la santé liés au tabagisme au moyen du respect de la loi en vigueur, plus particulièrement en dissuadant les jeunes de commencer à faire usage du tabac, encourageant la cessation et en protégeant le public de la fumée du tabac ambiante.

RÉFÉRENCES

- [1] Ministère de la Santé, "Lot Quality Assurance Sampling," Iqaluit, 2016.
- [2] Statistique Canada, Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) : sommaire de 2015, Statistique Canada, Ottawa, 2016.
- [3] Gouvernement du Nunavut, "Tobacco Sales by Community - 2015-2016," ministère des Finances, 2016.
- [4] Gouvernement du Nunavut, "Tobacco Sales by Community - 2016-2017," ministère des Finances, 2017.
- [5] K. K. Teo, S. Ounou and S. Hawken, "Tobacco use and risk of myocardial infarction in 52 countries in the INTERHEART study: a case-control study.," *Lancet*, vol. 368, no. 9536, p. 647 à 658, 2006.
- [6] Gouvernement du Nunavut, "Lung Cancer, RSV, Bronchiolitis and COPD prevalence in Nunavut," 2016.
- [7] Gouvernement du Nunavut, « *Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme* » Iqaluit, NU, 2011.